

COMMUNE DE BON-ENCENTRE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance ordinaire du MERCREDI 8 OCTOBRE 2025 à 18 h
(Extrait du Registre)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 8 OCTOBRE à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune de BON-ENCENTRE légalement convoqué le 2 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**

Etaient présents : Mme LAMY Laurence, M. AMELING Christian, Mme ANNETTE-OGIER Jacqueline, Mme CHATOT Magali, M. MOINEAU Philippe, Mme TREY D'OUSTEAU Brigitte, M. BIELLE-BIARREY Laurent, M. ROULET Pascal, Mme PAILHORIES Anne, Mme ALBERTI-DEFFIS Véronique, M. COUDERC Patrick, Mme FERRAND Isabelle, M. GALABERT Vivian, M. VALERO Jean-Michel, M. JEANNE Vincent, M. RAYSSAC Pascal, Mme DERRAMOND Laurence, Mme DERHOURHI Martine, Mme BARRAULT Simone, M. BRUGIDOU David, M. SCHEIFF Yanik.

Excusés :

Mme VILLA Pierrette pouvoir à M. ROULET Pascal.
Mme TABANON Chantal pouvoir à M. BIELLE-BIARREY Laurent.
M. GABEN Stéphane pouvoir à Mme LAMY Laurence.
M. BRUNOT Philippe pouvoir à Mme DERHOURHI Martine.

Absents :

M. VIDAL Jean-Christophe.
Mme COTTET Aurélie.
M. GEORGES Raymond.
M. MONTOY Alain.

Madame Laurence DERRAMOND a été désignée secrétaire de séance.

2025.42 OBJET : Délibération portant retrait de la délibération n° 2025-32 du 9 juillet 2025 relative à la délégation du service public des fourrières automobiles.

VOTE : 25 Pour.

1- Exposé des motifs :

La commune a adopté par délibération n° 2025.32 en date du 9 juillet 2025 une décision portant passation d'une délégation de service public pour la mise en fourrière des véhicules. L'entreprise désignée pour assurer la gestion de la fourrière ne dispose de l'agrément requis pour exercer cette activité que jusqu'au 31 décembre de cette année. Il convient de retirer la délibération.

La nouvelle délégation de service public ne sera engagée qu'en 2026. Dans l'attente, chaque mise en fourrière de véhicule sera réalisée par un prestataire agréé après mise en concurrence. La procédure de passation devra respecter les règles relatives à la publicité et à la mise en concurrence requises dans le cadre d'une telle délégation.

2- Considérants et références juridiques :

Vu l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 2111-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L. 325-1 et suivants du Code de la voirie routière, l'activité de mise en fourrière de véhicules doit être exercée par un exploitant titulaire d'un agrément préfectoral.

Considérant cet exposé, pour garantir la légalité, la sécurité juridique, et permettre la mise en place d'une procédure conforme, il vous est proposé de :

- Retirer la délibération n° 2025-32 du 9 juillet 2025 portant passation d'une délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules,
- Mandater madame le Maire pour engager une nouvelle procédure conforme et sécurisée juridiquement à compter de 2026.

**Entendu l'exposé de Madame le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré
A l'unanimité**

DECIDE de retirer la délibération n° 2025-32 du 9 juillet 2025 portant passation d'une délégation de service public pour la mise en fourrière de véhicules.

MANDATE Madame le Maire pour engager une nouvelle procédure conforme et sécurisée juridiquement à compter de 2026.

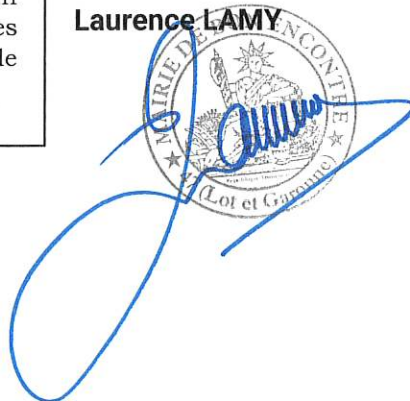
Ainsi fait et délibéré en séance les JOUR, MOIS et AN susdits.

Le Maire
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.
Affichage le 15 octobre 2025

Pour copie conforme,

Madame Le Maire,

Laurence LAMY



La secrétaire de séance,

Laurence DERRAMOND

